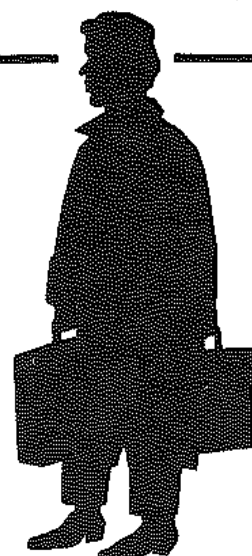


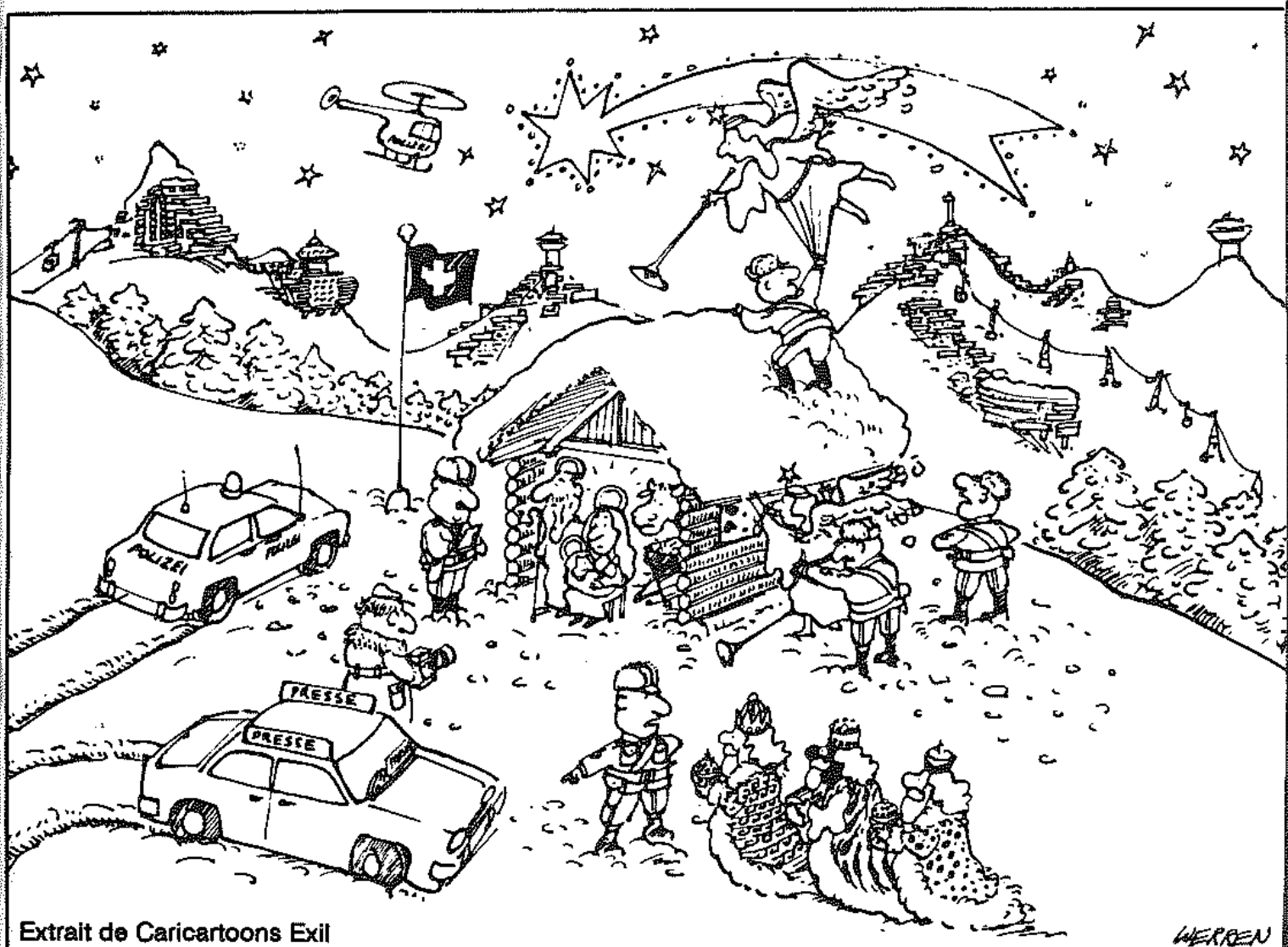
# VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 29 - Décembre 1990

## Joyeux Noël !



Extrait de Caricartoons Exil

HERPEN

# ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations cantonales et aux services de consultation permanents.

## ORGANISATIONS NATIONALES

Coordination-Asile Suisse  
c/o Arbeitstabelle für Asylfragen  
Case postale 1780  
3001 Berne  
Tél. 031-45 96 26

Comité de défense du droit d'asile (CSDDA)  
Case postale 543  
1000 Lausanne 17

Comité européen pour la défense des réfugiés et des immigrés (CEDRI)  
Missionstrasse 35  
Case postale 2780  
4002 Bâle  
Tél. 061-44 66 19

MODS - Charité 86  
Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire  
Case postale 8863  
3001 Berne  
Tél. 031-25 39 30

JURA / JURA BERNOIS  
SOS-Asile/JU  
16, rue du Xlill-Juin  
2800 Delémont  
Tél. 066-22 22 21

Centre social protestant  
11, rue Centrale  
2740 Moutier  
Tél. 032-93 32 21

Comité «Vivre Ensemble»  
48, route de Morat  
2502 Eblenne  
Tél. 032-22 30 64

FRIBOURG  
Coordination droit d'asile  
Case postale 219  
1752 Villars-sur-Glâne  
Permanence:  
Vendredi 15h-30-19h-30  
à la rue du Nord 23  
1700 Fribourg

Service de contacts et de consultations  
Rue de Lausanne 91  
1700 Fribourg  
Tél. 037-22 30 74

GENEVE  
Coordination genevoise de défense du droit d'asile  
9, avenue de Sainte-Croix  
1205 Genève

Centre social protestant  
14, rue du Village-Suisse  
Case postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. 022-20 78 11

Action Parrainage  
14, rue du Village-Suisse  
Case postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. 022-20 30 84

TESSIN  
Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo  
Via alle Fontane  
6993 Pregassona  
Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero accoglienza profughi  
6832 Chiasso  
Tél. 091-43 60 06

VAUD  
SOS-Asile/VD  
Case postale 3928  
1002 Lausanne

Centre social protestant  
28, rue Beausséjour  
1003 Lausanne  
Tél. 021-20 56 81

NEUCHÂTEL  
Coordination asile NE  
Case postale 456  
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile  
Case postale 771  
2300 La Chaux-de-Fonds

Centre social protestant  
11, rue des Parcs  
1700 Neuchâtel  
Tél. 038-25 11 55

Centre social protestant  
23, rue Temple-Allemand  
2300 La Chaux-de-Fonds  
Tél. 039-28 37 31

VALAIS  
Comité valaisan pour la défense du droit d'asile  
Case postale 206  
1951 Sion

Centre de contact Suisse-immigrés  
15, rue Prairiori  
1950 Sion  
Tél. 027-23 12 16

## EDITORIAL

# Collapsus ?

«Kollaps». C'est le nouveau mot-clé dans les cercles où se discutent la politique d'asile fédérale depuis que Peter Arbenz l'a lâché dans une séance de commission consultative. Car l'arrêté urgent n'a évidemment rien résolu. Les demandés en suspens ayant maintenant largement dépassé les 50'000. On se prépare donc à l'effondrement du système par saturation.

Où sont les engagements «solides et crédibles de la part d'Arnold Koller» (L'Express 5.7.90) qui justifiaient le soutien de la gauche et des oeuvres d'aide groupées au sein de l'Office suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) à la modification de la loi votée ce printemps ? L'indépendance de l'instance de recours est reportée aux calendes grecques, l'admission des réfugiés de la violence reste un vœu pieu, la promesse d'une audition ordinaire comme seule base de décision est bafouée, l'audition sommaire au centre d'enregistrement prend toujours plus d'importance et l'Office fédéral des réfugiés (ODR) compte bien la réaliser à l'avenir à huis clos (cf. p. 4). Quant à la qualité de la procédure elle se dégrade à grande vitesse.

### Un foutoir

Alors que Genève fait l'effort de recruter des universitaires ouverts au problème et que Neuchâtel réorganise au mieux ses services (p. 8), Zurich, charge une agence temporaire de liquider les auditions (2.11) et Vaud engage des «jeunes retraités maîtrisant le français» (p. 20). Les décisions elles-mêmes sont de plus en plus surréalistes (p. 11). Dans une décision récente, le

DJFP décrète que la production d'une ordonnance de mise en liberté est une «preuve inutile». L'ODR va même jusqu'à invoquer comme motif de rejet de la demande d'asile présentée par un couple le fait que l'homme a dit qu'ils buvaient de l'eau pendant le voyage, alors que sa femme a parlé de coca-cola. L'asile était déjà une loterie, c'est maintenant un vrai foutoir.

### Et toujours la dissuasion ?

De cela, pourtant, la grande presse parle très peu. Lorsque le Journal de Genève et la Gazette de Lausanne titrent «Pluie de critiques sur la politique d'asile» (12.11), c'est pour souligner que les capacités d'hébergement approchent de leurs limites, ce qui ne laisse pas de surprendre dans ce pays qui se vante de pouvoir abriter toute sa population civile en cas de catastrophe. Mais c'est un fait: les difficultés d'hébergement créées par les carences des autorités de décision servent aujourd'hui à préparer de nouvelles mesures de durcissement... comme si la politique dissuasive menée depuis cinq ans n'avait pas fait faillite.

Les vraies mesures, celles qui auraient permis d'appliquer valablement le droit d'asile, n'ont jamais été prises au sérieux par les autorités. Solution globale pour résorber les retards, suppression de la lourde procédure d'enregistrement, concentration des forces sur l'analyse des demandes et la prise de décisions bien motivées, assistance juridique pour en assurer la qualité et la rapidité, information sur la situation dans les pays d'origine pour susciter la solidarité du public. Les propositions n'ont pas manqué, et nos lecteurs les connaissent bien. Mais la volonté politique a toujours fait défaut. Et ce sont hélas les candidats à l'asile qui paient les conséquences de cet aveuglement.

Yves Brutsch

## Nous vous sommes reconnaissants pour

chaque texte,  
chaque photo et  
chaque illustration  
que vous nous ferez parvenir.

## Vivre Ensemble

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile  
Pour s'abonner:  
vifer Fr. 20.-  
1211 Genève 8 au CCP 12-9584-1  
Tél. 022-20 60 94 (5-6 n° l'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Bovet, Monique Darbre, Michel Diot, Claudine Stähli, Responsable: Isabelle Furrer

## DOE mis à la porte: l'avenu

L'Office fédéral des réfugiés (ODR) voulait exclure les représentants d'œuvres d'entraide (ROE) des procédures de non entrée en matière: il n'a que partiellement réussi (cf. encadré). Mais quatre jours seulement après la décision de compromis du Conseil Fédéral, Peter Arbenz repréentait l'offensive et annonçait cette fois-ci son intention de mettre les délégués d'œuvres d'entraide (DOE) à la porte des centres d'enregistrement. Une mesure infiniment plus grave, car elle touche tous les requérants. Depuis lors, les interventions se sont multipliées pour faire rapporter cette décision. Mais Arnold Koller hésite. L'avenu est pourtant de taille. Introduire le huis clos sur la procédure d'enregistrement, c'est admettre que l'arbitraire y est tel qu'il faut supprimer tout témoin gênant. C'est également désavouer publiquement les œuvres qui collaborent directement avec les autorités et faire la preuve que la modération de l'OSAR ne lui donne pas plus de crédit.

Lors de sa création en 1986, le centre de tri cantonal de Coimtrin avait soulevé de vives inquiétudes. Le choix de son emplacement, à l'intérieur de la zone de sécurité de l'aéroport conduisait à des mesures de contrôle et de surveillance telles, que ce centre ressemblait (et ressemble toujours) à un lieu de détention (gardes armés, grilles, caméras de surveillance, règlement interne très restrictif, etc...).

Lors de l'introduction des centres d'enregistrement dans la loi, le centre de Coimtrin (CERAC) est passé sous compétence fédérale. Pour tenir compte des craintes exprimées, tant à Genève que dans d'autres cantons, l'OSAR obtint alors un droit de visite pour deux DOE par centre d'enregistrement (CERA). En contre partie, les DOE se voyaient interdire tout contact avec la presse, et pour préserver ce fragile acquis (les DOE ne sont pas inscrits dans la loi), l'OSAR s'est abstenu de dénoncer publiquement les abus signalés par ses DOE.

### Place à l'arbitraire

L'introduction de l'arrêté urgent qui élargit les possibilités de renvoi immédiat lors de l'enregistrement aurait dû logiquement renforcer le rôle des DOE.

### Compromis sur les ROE

L'ordonnance du 1 octobre 1990 a définitivement tranché la question de la présence d'un ROE en cas d'audition de non entrée en matière (cf. VE 28 p. 6).

La présence d'un ROE est supprimée:

- en cas de falsification d'identité
- en cas de renvoi vers un pays tiers
- en cas de 2ème demande (sauf s'il est démontré que le requérant est rentré dans son pays entre-temps)
- en cas de refus de collaborer (critère élastique à souhair).

Le ROE sera par contre présent:

- si le requérant n'invoque pas de motifs pertinents (clause à haut risque de l'art. 16.1a LA, qui réintroduit par la bande une sorte de procédure d'admission)
- s'il vient d'un pays classé comme «sans risque» (actuellement Hongrie, Tchécoslovaquie et Pologne).

mesures qui caractérisent le CERAC et les dérapages qui ont également pu être observés ailleurs, la suppression des DOE fait disparaître l'un des derniers garde-fou qui limitaient les abus lors de la procédure d'enregistrement.

Comme le montre l'expérience relatée par le Réseau ELISA (page suivante), les tracasseries administratives ne sont pas épargnées aux mandataires assistant aux auditions au CERAC. Refus des fonctionnaires de reconnaître la validité des mandats lorsque le requérant ne présente pas l'original de la procuration. Exigence d'un deuxième original lorsque le mandataire se présente. Mandataires avisés de l'heure d'audition quelques minutes avant le début de la séance, alors que les auditions sont nécessairement planifiées à l'avance pour s'assurer la présence d'un traducteur. Refus d'informer le mandataire lors du transfert dans un autre CERA. Heures de visites irrégulières. Etc.

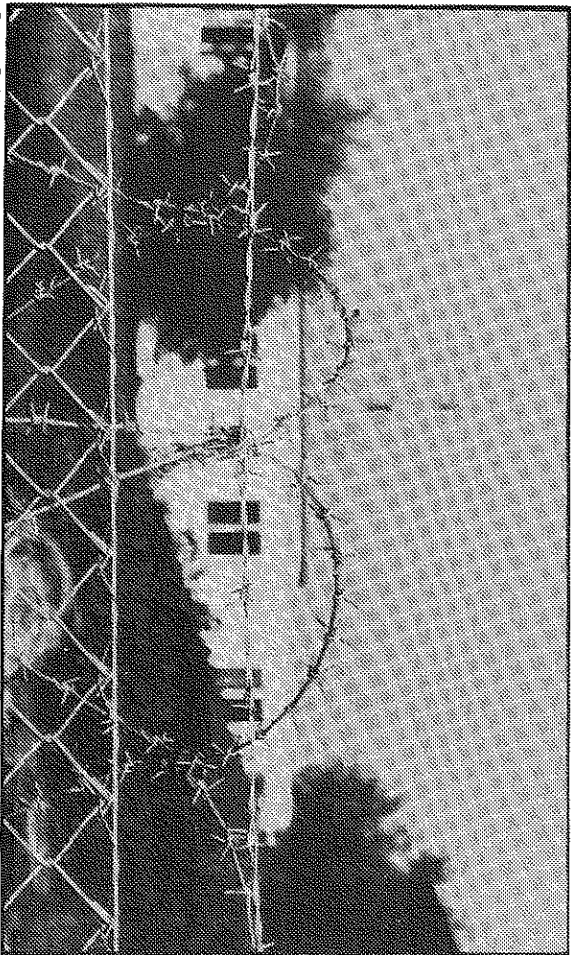
### Procédure sommaire

Cette expérience a permis de vérifier l'irrespect des droits du requérant,

notamment par une pratique abusive de retrait de mandat «suggéré» au requérant sous la menace de retarder son enregistrement. L'arbitraire, les renvois immédiats, les retraits de demande d'asile effectués sous pression risquent de devenir monnaie courante. Mais il y a plus: avec l'expulsion des DOE des CERA, ce n'est pas uniquement la phase d'enregistrement qui est en jeu, mais bien toute la procédure d'asile. En effet, les auditions sommaires effectuées au CERA jouent un rôle toujours plus grand dans la décision finale. Les procès verbaux succincts de ces auditions servent en effet de base aux fonctionnaires de l'ODR pour refuser l'asile sous prétexte de contradictions avec le procès verbal de l'audition cantonale.

Des renvois sans recours effectif, des procédures de plus en plus opaques, des motivations de refus d'asile toujours plus simplistes: que peut devenir le «droit» d'asile sans la présence des DOE et sans le respect du rôle des mandataires ?

Isabelle Furrer



CERAC (Photo Michel Gónczy tirée de «l'asile en péril», éd. P.-M. Favre, Lausanne, 1987)

# Recherche requérants égarés !

A l'annonce de l'intention de l'ODR de supprimer les DOE, le réseau de mandataires bénévoles ELISA a décidé de tester sur une semaine du 20 au 27 octobre 1990, les possibilités d'assister les requérants dans cette phase de la procédure. Pour ceci, nous avons simplement accepté de prendre un nombre plus grand de mandats limités à l'enregistrement de la demande d'assistance au centre d'enregistrement de Cointin. Pour faciliter la convocation des mandataires, nous avons aussi mis en place une permanence et prévu une adresse commune de notification.

Malgré ceci, de nombreuses irrégularités graves ont été constatées.

- Sur 61 mandats:**
- 18 personnes ont été auditionnées avec le mandataire et ont reçu des attributions cantonales.
  - 21 personnes ont été auditionnées sans la présence du mandataire dont:
    - 3 auditions avant que le CERAC ait reçu le fax des procurations

## Témoignage d'une déléguée

Déléguée de l'Entraide protestante (EPEP) depuis l'ouverture des centres d'enregistrement fédéraux au début 1988, Marlyse Kettiger a assuré pendant deux ans et demi, avec un collègue, une présence de trois à cinq heures, quatre à cinq jours par semaine, soit soixante heures par mois, au CERAC. Elle a quitté son poste fin juillet 90 et nous livre ici son expérience. (tréd.)

Déléguée dans un centre d'enregistrement, c'est varié ! C'est un rôle d'observateur dont la fonction première et la

■ 3 par défaut de disponibilité des mandataires

■ 4 en raison d'un retrait de mandat signifié par téléphone et dont nous n'avons pas reçu d'attestation à ce jour

■ 3 autres retraits dont nous avons reçu 2 attestations, mais sans aucune indications des motifs

■ 6 retraits signalés 15 minutes avant le début d'une série d'auditions, planifiée 1 1/4 heure auparavant.

■ 2 auditions ont été faites au CERAC sans que le mandataire soit informé.

Sur ces 21 auditions, nous avons reçu de Berne, 8 décisions de répartition cantonale à ce jour, dont 2 concernant des requérants qui auraient signé un retrait de mandat.

Nous cherchons toujours à rencontrer les 22 mandataires restant, ils ne se trouvent plus à Genève. Nous avons écrit à Berne pour faire part de notre inquiétude et nous avons reçu une seule attestation cantonale à ce jour.

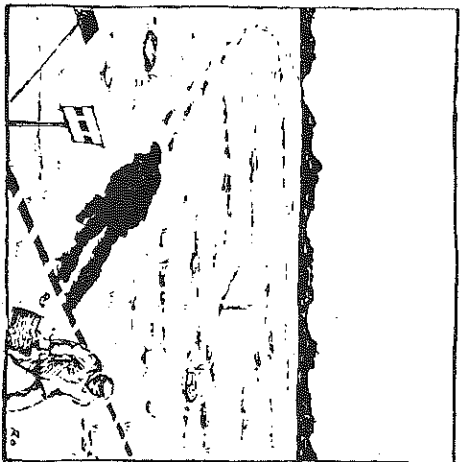
Où se trouvent-ils ?  
Deborah Marchinès - Réseau ELISA

plus importante est d'assister aux auditions sommaires, de demander les raisons des renvois par art. 19 ou non-entrée en matière. C'est avoir la possibilité de dénoncer ce qui ne va pas dans des rapports mensuels envoyés aux oeuvres d'entraide et à l'ODR; la possibilité de suivre les requérants depuis leur arrivée jusqu'à leur attribution dans les cantons. C'était la transparence admise par Berne et qui rassurait chacun.

### Avoir «l'oeil»

Je prévenais ceux qui n'avaient aucune chance, j'avais un «oeil» sur les cas délicats où une interprétation large de la loi pouvait les faire renvoyer.

Souvent impuissante face aux renvois, je pouvais au moins discuter avec le requérant, partager son angoisse, lui donner conseils et adresses pour le pays où il devait se rendre. Pour d'autres cas persécutés et menacés d'une procédure rapide, je pouvais trouver un mandataire, une oeuvre d'entraide qui étudie son cas en détail, le défende si jugé nécessaire.



### Attributions anarchiques

Les attributions dans les cantons tournent souvent au drame. Plein d'espoir de pouvoir «s'installer» en Suisse, de rejoindre un frère, une cousine, seul lien familial dans notre pays, le requérant déchante lorsqu'on lui annonce qu'il ira dans un autre canton. Que dire lorsque des fiancés, des couples mariés contumacement sont séparés dans deux cantons différents ? Il faut expliquer, apaiser, donner une adresse commune où ils pourront reprendre contact et y trouver de l'aide pour demander un changement d'attribution, trop rarement admis.

### Ecrire et informer

Je me transformais aussi en assistante sociale: acheter une nourriture plus appropriée pour les petits enfants qui ne mangent pas; des médicaments indis-

pensables; soigner des bobos; emmener un requérant d'urgence chez un dentiste. J'ai été confrontée à des femmes enceintes angoissées, des femmes violées parfois enceintes de ce viol. Il faut trouver un appui dans le canton où elles iront. Le DOE parle, informe, écoute; mime parfois.

J'expliquais la difficile situation en Suisse pour les réfugiés. Si une audition s'était mal passée (pressions ou ton agressif inadmissible de l'auditeur), le requérant osait m'en parler. J'avais la responsabilité d'en discuter avec le directeur du centre, de signaler tel ou tel cas d'abus à l'OSAR.

### SOS Mandataires !

Le Réseau ELISA lance un appel à de futurs mandataires, dans toute la Suisse. Information sur la procédure donnée aux pré-requérants, accompagnement d'un requérant à sa première audition, prise de mandat pour suivre le requérant tout au long de la procédure d'asile; telles sont les possibilités de fonctionnement d'un mandataire. Les personnes intéressées peuvent contacter le Réseau ELISA - case postale 110 - 1211 Genève 7 - tél. 022/7333757 ou s'adresser à l'un des organismes mentionnés en page 2 pour recevoir des renseignements pratiques plus détaillés.

### Requérants isolés

J'ai travaillé deux ans et demi comme DOE. Comment ces cas délicats se régleront-ils si les DOE sont supprimés ? Abus et pressions pourront s'y passer sans que personne ne réagisse tout de suite; des rumeurs - des vraies aux plus fausses - pourront à nouveau circuler sans contrôle. Les requérants vont se retrouver seuls avec leur désarroi, leur méconnaissance totale de la loi suisse et de leurs droits.

Marlyse Kettiger

Prise en charge et hébergement des requérants

# Neuchâtel: efforts à suivre ?

Le canton de Neuchâtel repense l'accueil de ses requérants d'asile. A une époque où beaucoup baissent les bras et laissent pourrir la situation, au risque de voir les réactions xénophobes se multiplier, le conseiller d'Etat Michel von Wyss a mis en place un système intelligent et humaniste. Les problèmes à résoudre étaient de deux ordres: l'hébergement d'une part et la prise en charge tout au long de la procédure tant au niveau des dossiers que de l'assistance d'autre part.

Le canton de Neuchâtel connaît une crise du logement importante qui place ses ressortissants devant de sérieuses difficultés lorsqu'ils cherchent à se loger. Les requérants d'asile en nombre croissant sont devenus des concurrents sur le marché du logement pour la population, ce qui a suscité des réactions négatives et des tensions. Le Conseil d'Etat a donc centralisé l'ensemble des questions d'accueil et de logement des requérants et l'a structuré de façon à en augmenter notablement l'efficacité. La capacité cantonale est de 130 places

## Bizarre, bizarre...

Notre homologue alémanique «Fuchssetten» publie dans son édition de novembre une lettre de lecteur plutôt inattendue. Un architecte du Jura benoît y explique qu'il dispose d'un bâtiment susceptible d'abriter 100 personnes dans de bonnes conditions. Ayant lu un article sur la «crise de l'hébergement des requérants» le 30 septembre, il a pris contact avec le responsable du service compétent du canton de Berne, qui était mentionné dans cet article. Réponse: cela ne correspond pas avec le contingent prévu pour la commune concernée; nous ne sommes pas preneurs. Deuxième tentative auprès du canton de Zurich: nous ne pouvons pas loger nos requérants en dehors de notre canton. Une crise ? Quelle crise ?

pour le premier accueil et de 170 pour le deuxième accueil. A ce jour, 1400 requérants sont pris en charge par le canton. L'Office d'hébergement des requérants aura donc à trouver de nouvelles solutions pour garantir un bon accueil aux nouveaux arrivants et pour assurer le logement de ceux qui sont déjà là.

## A la recherche de l'efficacité

Un autre service cantonal était submergé par les besoins des requérants, celui de l'assistance publique. Ce service, qui se doit par définition d'aider l'ensemble de la population du canton, avait de plus en plus de difficultés à remplir sa mission. Au moment où notre canton doit digérer la mise en lumière d'un phénomène qu'il voulait ignorer, la pauvreté qui touche entre 15 et 19% de sa population, il était indispensable de rendre au Service cantonal de l'assistance toute son efficacité. M. von Wyss a donc séparé le service d'assistance aux requérants du service en général, il a complété son effectif, précisé ses compétences et ses devoirs. Cet Office d'aide aux demandeurs d'asile travaille en étroite collaboration avec l'Office d'hébergement, sous la responsabilité du Service cantonal de l'assistance et du Chef du Département.

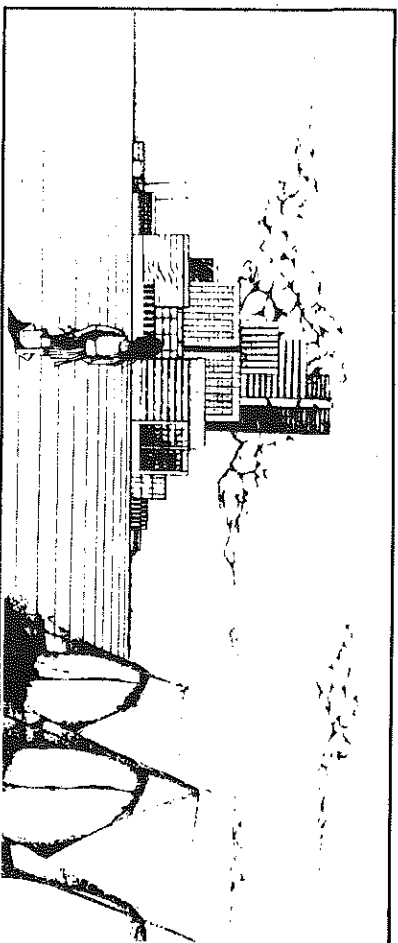
## Cantonatisation de la procédure

En ce qui concerne le suivi des dossiers, M. von Wyss a créé une «section asiles», dirigée par un «civil» qui a la charge de veiller tout au long de la

procédure à en maintenir la meilleure qualité possible. Le responsable de la section a déjà procédé à l'évaluation du système d'audition cantonal. L'objectif est d'en améliorer la qualité. En formant les personnes qui interrogent les requérants sur leur pays de provenance par exemple, mais aussi en remplaçant la conception policière en vigueur jusqu'ici par une ouverture plus humaniste et généreuse. Le canton désire à terme préparer les décisions de l'ODR comme le fait à titre pilote le canton de Genève. La question est en discussion avec Berne.

reguerants telle qu'elle devrait permettre de ramener un peu d'humanité dans une politique d'asile fédérale qui en manque considérablement. Et cela, tout en veillant au bien-être de la population résidente, ce qui est la seule attitude susceptible d'éviter les débordements xénophobes. Il manque, à notre sens, encore un élément pour assurer ce fragile équilibre: les responsables cantonaux de l'asile devraient mettre en place une information régulière de tous, sur les raisons qui poussent des hommes, des femmes et des enfants à s'exiler et à demander notre aide.

Claudine Stähli



Extrait de «Réfugiés» no 50 - février 88

# Vaud: accueil d'urgence !

Le canton de Vaud est lui aussi confronté au problème de l'hébergement des requérants d'asile. Le Centre social protestant (CSP) au mois d'avril déjà, s'était inquiété du nombre d'arrivés et de l'insuffisance de logement disponible, auprès du DAR, lequel a répondu par une lapalissade (cf. page suivante). Depuis, la pénurie de place d'accueil s'est amplifiée.

Dès le mois de septembre, le SPAS (service de prévoyance d'aide sociale) débordé, a renvoyé les requérants d'asile attribués au canton de Vaud à la rue, dès la fermeture de ses locaux, faute de place disponible dans les centres, armée du salut, pensions, etc... Chaque soir, dix, quinze, puis vingt-cinq, puis plus de soixante personnes sont venues demander un toit pour la nuit à Soeur Denise Marie de la paroisse du Valentin. Face à cette situation, un Bureau de liaison, composé de SOS-Asile Vaud, d'Inter-Eglises-Réfugiés, de paroisses,



Delegierter für das Flüchtlingswesen  
Delegué aux réfugiés  
Delegato al rifugiati

Extrait d'une lettre du DAR  
au CSP Vaud du 24.4.90

### Afflux massif de requérants

Un afflux massif ne peut malheureusement pas se chiffrer. Un afflux est qualifié de massif lorsque les infrastructures mises en place par les cantons, avec l'aide de la Confédération, ne suffisent plus à absorber le nombre de requérants attribués à un canton.

Un des facteurs importants est le marché du logement. Le canton de Vaud est un exemple démontrant les difficultés rencontrées par les autorités d'assistance pour loger les requérants. Vous n'ignorez certainement pas les événements qui se sont déroulés dernièrement, notamment à Vevey. Le cas du canton de Vaud n'est pas unique. Des problèmes de logement se sont posés, et se posent encore aujourd'hui, dans d'autres cantons: Berne, Zurich, Bâle, Neuchâtel, St. Gall, pour n'en citer que quelques-uns.

Ce sont donc principalement ces problèmes de logement qui nous permettent de qualifier de massif l'afflux actuel des requérants.

Caritas, CSP, EPER a alors multiplié les contacts avec les services de l'Etat concernés pour rechercher une solution. Et il a, au terme des négociations, accepté de trouver et de gérer un centre d'accueil de jour, un centre d'hébergement de dépannage de nuit et d'entreprendre des démarches pour trouver des logements individuels. Ceci, jusqu'à la reprise par la Croix-Rouge du mandat global d'hébergement, soit si les négociations avec l'Office des réfugiés aboutissent, au cours du premier trimestre de 1991.

### Ouverture des paroisses

Début octobre, un abri de la protection civile a été ouvert à Epalinges, uniquement pour les nuits. Quatorze paroisses de Lausanne et environs ont offert de sérieux dépannage de nuit. D'où une valse de matelas et couvertures transportés d'un lieu à l'autre, selon les disponibilités offertes. Faute de lieu où passer la journée, des re-

quérants ont «occupés» les locaux de la paroisse du Valentin. Pour remédier à cette situation, un centre d'accueil de jour va s'ouvrir dans un lycée désaffecté.

### A l'Etat de jouer !

Avec un peu d'organisation, de dynamisme et de volonté, des solutions transitoires pour l'hébergement des requérants d'asile, ont pu être trouvées et une collaboration entre le Bureau de liaison, le SPAS et les autorités a pu s'instaurer. Bien que l'opération soit financée par l'Etat, cette situation où des organismes privés prennent en charge le travail de l'Etat, n'est pas acceptable sur un long terme. L'Etat de Vaud est responsable de l'hébergement des requérants d'asile et doit concentrer ses efforts sur la recherche de solution durable, avec un cadre d'accueil humainement acceptable. Des centaines de personnes, dont des familles, sont actuellement toujours hébergées dans des conditions précaires.

Isabelle Furrer

## PROCEDURE

Motifs de refus du DFJP

# Que vaut la souffrance des torturés ?

Que vaut la souffrance des suppliciés, de ces requérants qui viennent nous demander l'asile après avoir vécu l'enfer ? Rien. Dans la pratique actuelle de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), aucune expertise de torture n'est jamais ordonnée pour valider les séquences de tortures en tant que moyen de preuve. Et lorsqu'un requérant présente le rapport d'un médecin privé, celui-ci est le plus souvent assimilé à un certificat de complaisance. Plus grave, la jurisprudence du service des recours du DFJP sombre de plus en plus dans un cynisme qui fait froid dans le dos. En voici deux exemples récents:

Exemple type de banalisation, cette décision du mois de juin 1990 où le DFJP considère comme sans importance le fait d'avoir subi une dizaine de fois le supplice de la flagellation:

Arrêté une fois en 1984, une fois en 1986, cinq fois en 1987 et quatre fois en 1988, il aurait été, à chaque occasion, retenu un à deux jours au poste de police et frappé à l'aide d'un fouet de cuir. Même si la fréquence des arrestations alléguées semble s'être quelque peu intensifiée en 1987 et 1988, il n'en demeure pas moins que l'on ne saurait considérer les privations de liberté ainsi que les mauvais traitements subis comme de sérieux préjudices au sens où l'entend la LA. En effet, il convient de relever, à l'instar du DAR, que ces événements n'ont eu qu'une durée et une intensité très limitée et qu'ils n'ont comporté aucune suite aggravante pour l'intéressé. In casu, forcée est de constater que les mesures prises à l'encontre du requérant n'ont pas revêtu une intensité et un degré tels qu'elles lui ont rendu la vie à ce point insupportable qu'il n'ait eu d'autre solution que la fuite.

Mais il y a aussi une façon beaucoup plus subtile de mépriser les souffrances subies. Ainsi retrouve-t-on dans de nombreuses décisions ce considérant standardisé, tiré d'une décision du mois de septembre 1990 concernant un requérant kurde:

L'expérience générale de la vie apprend que celui qui a été atteint dans sa sphère personnelle de manière aussi grave que par des privations de liberté et des mauvais traitements, voire même des tortures à l'instar de ce que prétend le requérant, s'en souvient alors avec netteté et précision, fût-ce des années plus tard. C'est pourquoi il n'est ni logique ni normal qu'en l'espèce l'intéressé ait tant divergé d'avis sur les dates et les circonstances des faits invoqués à l'appui de sa requête, au gré de ses auditions.

Et en vertu de cette logique insensée, qui nie la réalité du traumatisme et les difficultés qui en résultent pour celui auquel on demande de raconter son histoire, le DJJP va se servir de la moindre contradiction comme d'un motif de refus déterminant. Dans le cas ci-dessus, où les auditions se sont déroulées en 1989, le service des recours est même allé jusqu'à retenir l'argument suivant dans ses considérants:

En outre, il a prétendu avoir subi sa première détention en avril 1980 (audition cantonale), puis le 30 mars 1980 (audition fédérale), ce qui constitue également une contradiction irréfutable.

Ceux de nos lecteurs qui ne nous croiraient pas, tant il est difficile de croire que nos autorités responsables en matière d'asile soient tombées aussi bas peuvent nous contacter. Nous sommes prêts à leur soumettre le texte intégral de ces décisions.

(Réd.)

## EN BREF

...Infos... Infos... Infos...

## Résistance

A l'issue d'une séance extraordinaire, le conseil municipal d'Entlebuch (LU) a adressé le 6 juillet dernier une longue lettre au Président de la Confédération Arnold Koller. On peut y lire: «... Pas le moindre conflit n'a surgi depuis l'arrivée de la famille A. à Entlebuch. Elle a su s'adapter culturellement et socialement à la population du village et se mêler à notre communauté, ce qui pour des gens d'origine kurde est loin d'être une évidence... Dans sa séance du 4 juillet 90, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accorder l'asile à la famille A. sur la commune d'Entlebuch. Il est prêt à assumer la pleine responsabilité des conséquences politiques et financières de cette décision humanitaire, avec le soutien des habitants de la commune». Action courageuse de cette commune qui, comme Tavannes dans le canton de Berne et Delémont dans le canton du Jura, accordé «l'asile municipals» à des réfugiés, désobéissant ainsi aux instructions des autorités fédérales. Chapeau!

(Bulletin du CEDRI no 32/nov.90)

## Artistes en exil

Un groupe de travail issu des milieux culturels aimerait mettre sur pied une exposition destinée à faire connaître au grand public les artistes, souvent méconnus, qui vivent en exil en Suisse. Les réfugiés et candidats à l'asile y sont bien sûr les bienvenus. Pour plus d'information, prendre contact avec Eva et Markus Heizmann, Mattweg 23, 4144 Arlesheim, tél. 061/7012663.

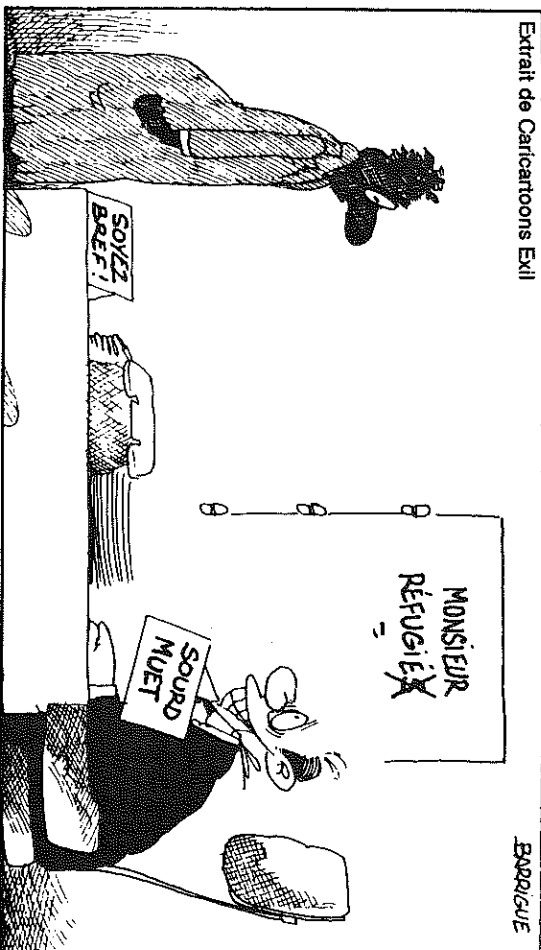
(Fluchtseiten 13/90)

## Suivi juridique: patience

Peu de choses sont encore perceptibles dans le renforcement du soutien juridique basé sur les observations des représentants d'oeuvres d'entraide (ROE), projet que la direction de POSAR a maintenant formellement ratifié (cf. V-E 27 p. 7; V-E 28 p. 11). Nous reviendrons sur cette question dans notre prochain numéro.

(Réd.)

Extrait de Caricatures Exil



BARAQUE

## Lucky Lucke

Il y a des fonctionnaires qui tirent plus vite que leur ombre. A témoin les lettres adressées courant octobre par l'Office cantonal des requérants d'asile (OCCRA) du canton de Vaud à plusieurs requérants qui venaient de recourir contre le refus de leur demande par l'ODR. Confondant la première et la seconde instance, l'OCCRA leur écrit sans détour que le DJJP «a rendu à (leur) endroit une décision définitive et exécutoire» avec prière de se présenter dans la semaine pour amorcer les formalités de départ. Un façon de prendre ses désirs pour une réalité et d'anticiper sur la prochaine révision de la loi qui supprimera tout droit de recours aux candidats à l'asile ?

## Vaud: de Haller écarté

Le chef du Département de justice et police vaudois a retiré à Jean-Claude de Haller, secrétaire général du département, la charge de l'attribution des permis humanitaires. Cela ne fera pas revenir la famille Bassaulta expulsée ce

printemps (cf. VE 26 p. 10) et bien d'autres, qui auraient certainement obtenu des préavis positifs à leur demande de permis, s'ils avaient eu la chance d'être domiciliés dans un autre canton.

(Réd.)

## Précisions

Nous avons publié dans le numéro de septembre un récit «Garder la tête froide», son auteur souhaite apporter les précisions suivantes «quelles que soient aujourd'hui les vicissitudes du droit d'asile, il garde un profond respect à l'égard du rôle de protection exercée par l'OEPRA» et qu'il «cultive un grand attachement à la France, qui a su lui offrir sa protection» lorsqu'il en a eu besoin et que «si peu d'États étaient disposés à (le) recevoir». Il tient à ajouter qu'il est «bien vivant», que son récit «n'est nullement un texte posthume» et que si «effectivement (il) a été persécuté dans son pays d'origine, où il a même été emprisonné, (il) s'en est tiré, somme toute, sans trop de dégâts».





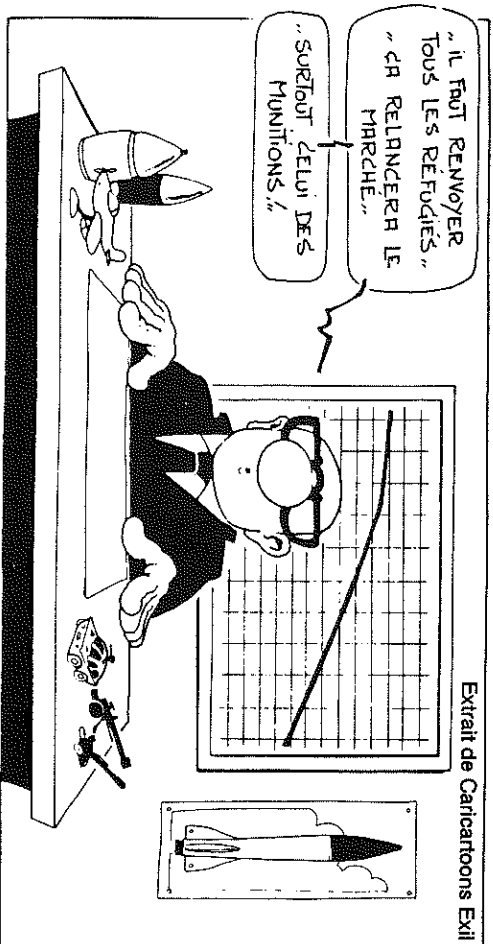
■ 12 septembre - Genève, l'Hospice général (HG) chargé de l'assistance des requérants d'asile, informe que 1/4 des 2300 requérants concernés logent dans des foyers, 5% dans les abris de la protection civile (PC), 17% dans des appartements, parmi ces derniers, près de la moitié assument leur loyer tout seuls. Les 2/3 des requérants sont autonomes financièrement après un an.

appartenant à la minorité turc de Bulgarie, dont la demande d'asile avait été refusée en avril dernier, est expulsée par la police bernoise, à l'insu de la municipalité de Moutier.

■ 19 septembre - En raison du climat de terreur qui règne au Sri Lanka, la section suisse d'Amnesty International (AI) s'oppose au renvoi de tout demandeur d'asile d'origine tamouli, et demande aux

moral» de la France à la cause kurde.

■ 27 septembre - Dans un rapport, AI indique que les opposants politiques au Zaïre sont systématiquement intimidés, arrêtés, détenus sans inculpation ou procès, battus, torturés. Les forces de sécurité zairoises ont toujours recours à la «violence extrême» en dépit des réformes politiques annoncées en avril.



Extrait de Cartoons Exil

■ 13 septembre - Yougoslavie, une «Constitution de la République du Kosovo» est adoptée clandestinement par les parlementaires albanais de l'Assemblée du Kosovo, dissoute le 5 juillet par la Serbie.

■ 16 septembre - Le Conseil d'Etat genevois présente un catalogue de mesures (Rapport Ducret) concernant l'accueil et l'assistance des requérants d'asile.

■ 18 septembre - Moutier, une famille de 2 enfants

autorisés fédérales que soit défini le statut juridique des requérants d'asile sri-lankais déboutés.

■ 19 septembre - Le canton de Lucerne annonce qu'il est dans l'impossibilité de loger les nouveaux requérants. Ils resteront sans abris.

■ 20 septembre - Des membres du gouvernement et officiels français reçoivent à Paris une délégation du Front du Kurdistan d'Irak venue demander le «soutien politique et

dans des immeubles à la Chenalatte. (cf. p. 9)

■ 28 septembre - Un requérant d'asile sikh est assassiné à la gare de Bussigny, vraisemblablement pour des motifs politiques. Il était le vice-président d'une organisation rassemblant les Sikhs réfugiés en Suisse.

■ 30 septembre - Le référendum contre la 3ème révision de la loi sur l'asile échoue. 2/3 des 50'000 signatures nécessaires ont pu être récoltées.

■ 2 octobre - 3 semaines après le retournement à l'aéroport de Coirtrin d'un requérant d'asile iranien, arrêté des son arrivée à Téhéran, les autorités suisses renvoient en Allemagne son épouse et ses 3 enfants, en vertu de l'accord de réadmission signé entre les 2 pays.

**Sourd et aveugle !**

Ainsi que dans toute la Suisse, des Kurdes font la grève de la faim, pour protester contre la politique de répression et de déportation de la Turquie envers le peuple kurde, que l'envoi d'une délégation du CICR au Kurdistan est réclamé et qu'une pétition dotée de 3500 signatures demandant le non retournement des Kurdes menacés est déposée, le gouvernement fédéral décide de ne pas frapper la Turquie d'embargo. Elle pourra continuer à acquérir du matériel de guerre en Suisse. Pour réprimer les Kurdes ?

■ 4 octobre - Inauguration dans le canton de Fribourg du Bureau d'assistance régionale de la Croix-Rouge à Bulle.

■ 4 octobre - Le groupe parlementaire de l'Union démocratique du centre (UDC) demande au Conseil Fédéral un accord avec 3 enfants, en vertu de l'accord de réadmission signé entre les 2 pays.

■ 4 octobre - Le groupe parlementaire de l'Union démocratique du centre (UDC) demande au Conseil Fédéral un accord avec 3 enfants, en vertu de l'accord de réadmission signé entre les 2 pays.

■ 5 octobre - Le Tribunal correctionnel de Zoug condamne à 15 mois de prison ferme, l'organisateur de 4 attentats commis contre des centres pour requérants d'asile à Zoug et Uri en 1987 et 1989.

■ 6 octobre - Le Conseil communal de Rochefort (JU) accepte l'ouverture d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile à la Prise-Imier, d'une capacité de 70 lits.

■ 8 octobre - Dans une lettre adressée à l'Office suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), l'ODR remet en question la présence des délégués d'oeuvres dentaires (DOE) dans les centres d'enregistrement. De nombreux organismes concernés par le droit d'asile manifestent leur désapprobation. (cf. p. 4)

■ 8 octobre - Une quarantaine de requérants d'asile, en raison de leur comportement chahuteur sont exclus du centre de Kreuzlingen (TG) et contraints de dormir dehors.

■ 9 octobre - Le Tribunal fédéral statuait sur le cas d'un réfugié turc, déclaré que lorsqu'un réfugié est condamné à être expulsé pour avoir commis un délit,

**Arbenz à l'armée**

L'imagination du Département militaire fédéral reste très limitée. Pour prouver, dans la brigade commandée par Peter Arbenz, lors d'un cours complémentaire de la Compagnie des mineurs III/46, les soldats, dont certains approchaient la cinquantaine, ont dû effectuer une marche de 20 km. Le dispositif de manoeuvre prévoyait la réquisition des camions de l'unité, attribués pour le transfert de réfugiés. En effet, le scénario faisait état de masse de réfugiés en provenance de l'est franchissant les frontières suisses et de groupe de requérant d'asile se livrant à des activités terroristes. Cherchez l'ennemi !

■ 2 octobre - L'Office fédéral des réfugiés (ODR) entre en fonction. Le poste de directeur est toujours vacant, Peter Arbenz assure l'intérim. Heinz Schöni quitte son poste de porte-parole du DAR pour devenir chef de la section départ et

■ 5 octobre - Le gouvernement de Midwald demande à P. Arbenz de rejoindre dans les centres des requérants d'asile de même origine ethnique.

Le principe de non-retour-ment n'intervient qu'au moment de l'application de cette peine accessoire, et que le pouvoir de décision appartient dans ce cas aux autorités d'exécution can-tonales et non à l'ODR.

répression menée par les autorités serbes au Kosovo.

■ 12 octobre - Le Tribunal fédéral admet dans le cas d'un ressortissant turc, qu'un demandeur d'asile

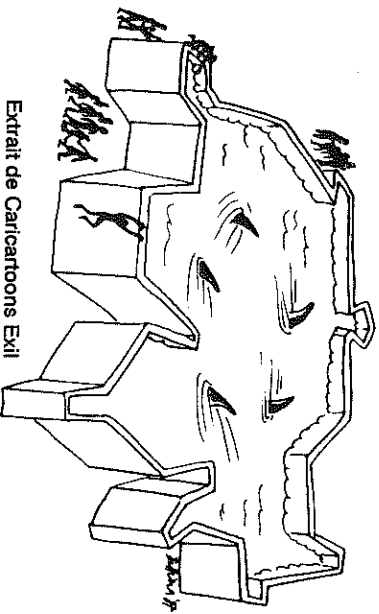
■ 15 octobre - Le Parlement européen adopte une résolution demandant à la Serbie de rétablir les droits de l'homme au Kosovo.

■ 20 octobre - Genève, PHG sera désormais sous la surveillance de la Commission cantonale de contrôle de gestion.

■ 20 octobre - Ouverture à Corsier (VD) du 10ème centre d'hébergement pour requérants d'asile (45 places), géré par la Croix-Rouge.

■ 24 octobre - Le Conseil d'Etat argovien demande au Conseil Fédéral de renforcer le contrôle aux frontières, de mettre en place une procédure accélérée et de publier la listes des pays sûrs.

■ 28 octobre - Neuchâtel, le contrat de location du Motel de Bellevue servant de centre de transit est prolongé de 5 ans.



Extrait de Caricatures Exil

■ 11 octobre - Le Conseil oecuménique des Eglises (COE) publie un rapport qui dénonce «le traitement brutal» infligé à la population tamoul du Sri Lanka par les troupes gouvernementales.

■ 12 octobre - Les travailleurs sociaux du Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT), s'occupant de demandeurs d'asile soulignent que toutes les propositions avancées dans le «rapport Ducroix» et le document sur l'assistance élaboré par l'FHG se situent dans une logique financière et gestionnaire, faisant fi de toute dimension de politique sociale.

■ 12 octobre - Le Conseil Fédéral par l'intermédiaire du DFAE (Département fédéral des affaires étrangères) proteste auprès du gouvernement yougoslave contre la

### Villes attaquées !

Buch (SH), 6 octobre dans la soirée, à proximité d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, des inconnus incendient une croix en bois recouverte de tissu, crépissent le bâtiment de mayonnaise et allument des pétards. Weinfelden (TG), 13 octobre durant la nuit, des inconnus commentent un attentat à l'explosif contre un foyer habité par 17 Tamouls. Stans (NW), 27 octobre durant la nuit, un inconnu tire des cartouches de grenailles contre la façade d'un centre pour requérants d'asile, les tirs traversent une paroi et le plafond. Quand cette haine s'arrêtera-t-elle ?

■ 13 octobre - Le canton de Neuchâtel ouvre une section asile. Son chef Denis-Gilles Vuillemin, a pour mission de procéder à l'audition des requérants, épaulé par 2 collaborateurs. (cf. p. 8)

■ 29 octobre - Visite en Suisse du ministre suédois des migrations. La Suède et la Suisse souhaitent adhérer à la Convention sur l'asile de la Communauté économique européenne.

■ 31 octobre - La ville de Winterthour va abriter jusqu'à 120 demandeurs d'asile dans des abris de la PC au cours des mois à venir.

■ 31 octobre - Tavannes (JU), une famille kurde de 5 personnes est menacée d'expulsion. Le Conseil municipal et un comité de soutien lancent un SOS au Conseil Fédéral, appuyés par les Eglises, l'école et 600 pétitionnaires.

lovaque «sate countness», ou pays qui respectent les droits de l'homme.

■ 3 novembre - Le secrétaire général de l'OSAR, Walter Schmid, se retire au printemps 1991 après 8 ans à ce poste. Il prendra dès juillet 91, la direction de l'Office d'assistance publique de la ville de Zurich.

■ 6 novembre - Un Kurde, Mahmut Elen, paralysé des

### Service privé

Selon des informations de l'ECRE (Consultation européenne sur les réfugiés et les exilés), British Airways et Air Egypt ont empêché des Tamouls à leur arrivée à l'aéroport d'Heathrow (Grande-Bretagne), de déposer une demande d'asile auprès des autorités, dans le but d'éviter les arrangements avec compagnies transportant des personnes sans papiers en règle. Les requérants d'asile ont été finalement «kidnapés» par les équipages et renvoyés dans leur pays.

■ 2 novembre - M. Thorvald Stotenberg a démissionné de son poste de Haut-commissaire du HCR, qu'il occupait depuis janvier dernier.

■ 2 novembre - La Police des étrangers du canton de Zurich va confier à une entreprise de travail temporaire (Manpower) l'audition des demandeurs d'asile. Manpower mettra à disposition des bureaux et devra recruter une quinzaine de personnes. L'Etat espère ainsi venir à bout d'ici l'été prochain des 3700 cas en souffrance.

■ 3 novembre - Le Conseil Fédéral déclare la Pologne, la Hongrie et la Tchécos-

de procédure les «réfugiés de la violence» en particulier les Kurdes et de mettre en place rapidement l'instance indépendante de recours.

■ 9 novembre - 11 communes de l'Oberland (ZH) annoncent que dès 1991, elles n'accueilleront plus un seul nouveau requérant d'asile, en raison de la pénurie de place d'hébergement.

■ 9 novembre - Durant les 10 premiers mois de l'année, 28 493 personnes ont demandé l'asile en Suisse, dont 22% de Turcs et Kurdes, 17% de Libanais, 14% de Yougoslaves, 13% de Sri Lankais et 6% de Roumains. Les demandes des ressortissants turcs et kurdes sont en baisse. 27 000 demandes sont pendantes en 1ère instance, 11 840 auprès de l'instance de recours, et 14 400 auprès des cantons (soit 53 940 dossiers).

■ 13 novembre - Une quarantaine de demandeurs d'asile seront hébergés dans un hôtel de la station des Mosses. La propriétaire a conclu un bail avec l'Etat de Vaud jusqu'en octobre 1993. La Croix-Rouge gère le centre.

■ 15 novembre - Le gouvernement yougois, débordé par les nouveaux requérants attribués récemment au Conseil Fédéral de prendre des mesures d'urgence, notamment contre l'afflux de Turcs et Yougoslaves.

J.A. 1200 Genève 2

Retours: case 177  
1211 Genève 8

Monsieur  
YVES BRUTSCH  
RUE DES DEUX-PONTS 23  
1205 GENEVE

## Cantonalisation de la procédure: le meilleur et le pire

(Annonces parues en octobre 90)

**L'Office cantonal des requérants d'asile**  
cherche

### **personnel auxiliaire (H/F)**

maîtrisant la dactylographie et le français, pour mener l'audition cantonale des requérants d'asile. Cet emploi s'adresse particulièrement à de jeunes retraités ou à des maîtresses de maison disposant de quelques demi-journées par semaine. Les offres écrites accompagnées des documents usuels sont à adresser à

**M. Grin, chef de l'Office cantonal  
des requérants d'asile**

**rue Saint-Martin 26, 1014 Lausanne.**

Pour tous renseignements, ☎ (021) 316 46 28. 022-667830

«Bulletin des places vacantes» de l'Office du personnel de l'Etat de Genève:

### **Auditeur-décideur**

Etudes universitaires de préférence en droit ou formation équivalente. Intérêt pour les événements mondiaux contemporains. Vivacité de jugement. Ouverture et maturité d'esprit. Aisance dans les relations humaines assortie d'une fermeté de caractères. Très bonne expression orale et écrite. Connaissances de l'anglais et de l'allemand souhaitées. Nationalité suisse. Les titulaires sont notamment appelés à procéder aux auditions des requérants, à rédiger des préavis et des décisions, ils rechercheront également les informations complémentaires nécessaires relatives aux pays de provenance des requérants.